

Marseille, le 17 mars 2020

**Compte rendu de la réunion du Conseil du
Département Informatique et Interactions n°46
qui s'est tenue le vendredi 13 mars 2020 à 09h00
en salle CH301 du site St Charles
de la Faculté des Sciences.**

Réunion présidée par Jean-Marc TALBOT, Directeur du Département.

Etaient présents : Mouloud ADEL – PR (procuration l'après-midi à JL MASSAT), Roland AGOPIAN – PAST, Isabel DEMONGODIN – PR, Jean-Luc MARI – PR, Rémi MORIN – PR, Rachid OUTBIB – PR, Jean-Marc TALBOT – PR, Basile COUËTOUX – MCF, François-Xavier DUPÉ – MCF Julien LEFÈVRE – MCF, Jean-Luc MASSAT – MCF, Benjamin MONMEGE – MCF, Noël NOVELLI – MCF, Sana SELLAMI – MCF.

Étaient excusés : Frédéric BÉCHET – PR, Arnaud LABOUREL – MCF (procuration B. Monmege).

Etaient absents :

Invités permanents : Laurence MOURET – PR - Doyenne de l'UFR Sciences, excusée ; Frédéric BECHET – PR - Directeur du LIS, excusé.

Invités : Séverine FRATANI – MCF, Emmanuel GODARD - PR.

Secrétaires de séance : Gisèle FIOLE

Ordre du jour :

- 1/ Approbation du PV n°45,
- 2/ Informations du directeur,
- 3/ Renouvellement du bureau (vote),
- 4/ Modification du règlement intérieur (vote),
- 5/ Finances : Bilan 2019 – Budget 2020
- 6/ Campagne emploi (ATER, EC, IATSS) 2021 : 1ère discussion,
- 7/ Modalités de recrutement en Master,
- 8/ Modification offre de formation : Master EEEA et Informatique (vote),
- 9/ Nouveaux parcours Licence,
- 10/ Questions diverses.

1/ Approbation du PV n°45

Le PV n°45 est adopté après correction ; deux personnes non présentes lors de la séance précédente ne prennent pas part au vote.

2/ Informations du directeur

- Modification de l'Ordre du jour : Jean-Marc Talbot demande la modification de l'ordre du jour en abordant en priorité les points : 1-2-3-4-8 et en ajoutant les modifications de l'offre de formation concernant la licence informatique au point 8. L'ensemble des membres du conseil acquiesce. Les points 5-6-7 seront abordés si nécessaires lors d'un prochain conseil.
- Elections étudiantes du département : l'ensemble des étudiants PES Descartes, AMNS doivent faire la démarche le jour même des élections de choisir où voter. Concernant les étudiants du master CCI, seuls les étudiants de CCI mention TSI et mention EEEA votent au DII, les autres voteront dans le département où leurs mentions sont rattachées.

(Remarque : durant la séance, l'UFR nous informe que face aux nouvelles contraintes mises en place concernant le Covid-19, et la fermeture de l'université pour l'ensemble des étudiants, les élections sont reportées à l'automne en même temps que celles des autres départements de l'UFR Sciences.)

- Appel FIP 2020 : le département a fait remonter une demande de FIP pour la constitution d'une salle robotique. Le projet porté par Mohamed Zerrougui et Thibaut Raharijaona a été classé premier par l'UFR et est en attente de retour de la gouvernance.

Pour rappel, la direction du département a informé l'ensemble du département de l'appel FIP à plusieurs reprises demandant à être tenu au courant au plus tôt. La direction du département a été informé d'un dépôt de projet le jour même de la commission d'enseignement.

- Evolution des départements de l'UFR : l'UFR a évoqué la possibilité de création d'un département SPI / Sciences appliquées qui regrouperait la licence SPI et les masters/filières débouchés de cette licence (Master EEEA, Master Génie Mécanique, Master Instrumentation, Master Réseaux-Télécom notamment)

Le département de physique s'est déclaré peu favorable à cette création. Isabelle Demongodin dit qu'une réflexion est nécessaire à ce sujet. Jean-Marc Talbot ne souhaite pas lancer une telle discussion aujourd'hui et rappelle qu'il donne une information. Une discussion pourrait être envisagée ultérieurement lors d'un prochain conseil, ce qui permettra à chacun d'aborder le sujet avec les membres du département et avoir ainsi un retour pour des discussions plus constructives.

- Relations Internationales : La parole est donnée à Isabel Demongodin

La direction des relations internationales (RI) de l'UFR Sciences vient de changer : Jérôme Trouslard est nommé Vice Doyen à la Recherche et aux Relations Internationales, Giovanna Chimini venant d'être nommée Vice-Présidente en charge des Relations Internationales d'AMU.

Une réunion des RI-AMU a eu lieu le 10 mars 2020 au Pharo. La nouvelle politique des RI-AMU se base sur 2 mots clés : transversalité et décloisonnement.

Lors de cette réunion, ont été présentées les différentes actions à l'internationale jusqu'en 2021, à savoir :

- Plan mobilité sortante (PMS).
- Plan annuel en 3 temps : automne, hiver, été.

- Le PMS-3 (été) devrait arriver avec un appel à mobilités d'enseignants et étudiants. ERASMUS+. Plus d'appel pour cette année. Renouvellement de tous les accords pour 2021. Outre ces 2 programmes, 4 axes seront développés d'ici fin 2021 : Attractivité - bienvenue en France ; Taught in english ; Définition des axes prioritaires hors Europe (avec focus sur l'Afrique); CIVIS : mis en place.

Une réunion dédiée aux RI de l'UFR Sciences est prévue le 18 mars 2020

3/ Renouvellement du bureau (vote)

Il est rappelé que les membres du bureau sont des membres élus du conseil du département.

Il est composé de 6 membres :

- 4 EC
- 1 IATSS
- 1 USAGER

Le mandat du dernier bureau a pris fin en décembre 2019.

Le directeur du département propose la constitution suivante :

- Mouloud Adel
- Basile Couëtoux
- Jean-Luc Mari
- Jean-Marc Talbot
- les sièges IATSS et Usagers seront attribués ultérieurement

Jean-Marc Talbot soumet la proposition au vote :

- ne prend pas part au vote : 1
- s'abstient : 0
- est contre : 0

La constitution du bureau est validée à l'unanimité.

4/ Modification du règlement intérieur (vote)

La direction souhaite apporter deux modifications pour les raisons suivantes :

- il semblerait que les ATER et doctorants CD-CME soient membres du département mais éligibles dans aucun collège.
- les nouveaux instituts AMU se voient attribuer la mission de faire le lien entre formation et recherche. Il serait naturel que leur direction soit représentée au conseil du département (en sachant que le directeur du DII est membre du conseil de direction d'Archimède et membre du conseil de la formation d'Imaging).

Benjamin Monmege propose également une modification quant à l'approbation des PV.

Après une longue discussion sur diverses propositions de modifications du Règlement Intérieur du DII (notamment en lien avec la notion de membres du département), le directeur soumet au vote les modifications :

- ne prend pas part au vote : 0
- s'abstient : 1
- est contre : 2

Les modifications sont validées par plus des 2/3 des votants.

Version du RI après modification du conseil n°46 du 13-03-20 (annexe 1)

8/ Modification offre de formation : Master EEEA et Informatique (vote consultatif en attendant le vote officiel au prochain conseil)

Licence Informatique

Severine Fratani présente les modifications proposées pour la L2 et la L3.

Pour la L3, l'idée est de passer de 2 options de 3 crédits à une seule, de supprimer les options qui n'ont pas encore été ouvertes et d'utiliser les 3 crédits libérés pour une nouvelle Ue du semestre 6 (Ue impacts environnementaux et sociaux du numérique). Pour la L2, il s'agit de répartir les 6 crédits de base de données du semestre 4 en deux Ues de 3 crédits, l'une en S3 et l'autre en S4 (et de ré-équilibrer les semestres en changeant l'UE au choix Pro-MEEF 1/PPPE 2. Ceci implique un changement de l'intitulé de bases de données de L3.

Master EEEA

Nouveau parcours Réseau Electronique et Bâtiment Intelligent REBI présenté par Jean-Marc Talbot. Il s'agit d'une évolution du parcours Génie Electrique. Ce parcours mutualise certaines Ues avec le master Réseau et Télécom. Ce nouveau parcours sera pris en charge financièrement par l'apprentissage, le reste demeurera à coût constant. Il sera totalement indépendant des autres parcours du master EEEA sauf pour l'anglais et la communication. La formation est conforme à l'apprentissage avec un volume minimum de 400h en M2. Le parcours GE existant s'arrête.

Jean-Luc Massat demande ce que signifie « financer intégralement par l'apprentissage »

Jean-Marc Talbot répond que les professionnels intervenant dans ces formations sont pris en charge sur les crédits reversés de l'apprentissage.

Master Informatique

Après plusieurs réunions d'un groupe de travail issu de l'équipe pédagogique du Master informatique, diverses propositions sont proposées au conseil par Jean-Luc Massat. (Annexe 2)

Les membres du conseil discutent sur les différentes propositions exposées et Jean-Marc Talbot propose, après qu'il ait été décidé d'éliminer les propositions 2, 3, 7 et 11, de voter pour les propositions suivantes :

- **1^{er} choix** : soit 1 - soit 8
- **2nd choix** : soit 4 - soit 5

Résultats du vote :

	Proposition 1	Proposition 8	Abstention
1 ^{er} Choix	11	2	1
	Proposition 4	Proposition 5	Abstention
2 ^{ème} Choix	4	9	1

La séance est levée à 18h55.



**Règlement intérieur
du Département Informatique et Interactions**

(Approuvé par le Conseil de l'UFR Sciences le 13 juin 2013)

(Modifications validées par le Conseil de l'UFR Sciences le 09 janvier 2015 et le 19 avril 2018)

I - Missions et organisation générale

Article premier : Définition

Le département *Informatique et Interactions* est un département disciplinaire constitué au sein de l'UFR Sciences (art. 18 de ses statuts), qui est une composante de l'Université d'Aix-Marseille.

Le règlement intérieur du département *Informatique et Interactions* est élaboré conformément à l'article 20 des statuts de l'UFR Sciences ; l'UFR est dénommée "Faculté des Sciences".

Article 2 : Missions

Le département *Informatique et Interactions* participe à la définition de la politique de formation de la Faculté des Sciences pour les disciplines relevant de sa compétence (art. 19 des statuts de l'UFR). Il participe à cet égard à l'élaboration, à l'organisation et à l'exercice des missions de formation dans les disciplines relevant des sections CNU mentionnées dans l'annexe au Règlement Intérieur de la Faculté des Sciences.

Le département veille à la cohérence entre les formations qu'il dispense et la recherche développée dans les unités de recherche qui lui sont associées, par une concertation régulière avec ces unités de recherche.

Article 3 : Domaines de compétences

Dans le domaine de la formation, le département *Informatique et Interactions* :

- définit les activités d'enseignement dans les disciplines mentionnées à l'article 2 ci-dessus, au niveau licence et master dans les formations qui lui sont rattachées, et assure ces enseignements avec l'aide des Services de la Faculté des Sciences ;
- participe, pour l'enseignement de ces disciplines, aux diverses formations de la Faculté des Sciences qui sont rattachées à d'autres départements disciplinaires, et éventuellement à des formations d'autres composantes de l'Université d'Aix-Marseille ou d'autres établissements ;
- définit et assure des activités de formation continue en relation avec le Service de Formation Continue de la Faculté des Sciences, et des activités de formation à distance en relation avec le Service de Télé-enseignement de la Faculté ;

- interagit avec le Service de la DOSI (Direction Opérationnelle des Systèmes d'Information de l'Université), qui a en charge la gestion du parc informatique pédagogique, pour assurer que les moyens nécessaires sont mis en place pour le bon fonctionnement des enseignements pratiques du département.

Les formations rattachées au département *Informatique et Interactions* sont répertoriées dans l'annexe n°3 du Règlement Intérieur de la Faculté des Sciences.

Dans le domaine de la recherche, le département *Informatique et Interactions* interagit avec les unités de recherche qui lui sont associées, pour :

- appuyer les formations de niveau licence et master sur les activités de recherche de ces unités de recherche ;
- définir les besoins en enseignants-chercheurs, enseignants et personnels Ingénieurs, administratifs et Techniques (IATSS) ;
- assurer l'accueil des étudiants de licence et master qui font des stages dans ces unités de recherche.

Les unités de recherche qui sont associées au département *Informatique et Interactions* sont répertoriées dans l'annexe n°1 du Règlement Intérieur de la Faculté des Sciences.

Article 4 : Rattachement au département

Le rattachement des enseignants-chercheurs, chercheurs, enseignants, ATER et doctorants CME au département *Informatique et Interactions* est de droit pour les personnels de l'UFR appartenant aux sections CNU mentionnées dans l'annexe n°2 du Règlement Intérieur de la Faculté des Sciences ou à l'une des disciplines regroupées dans le département. Les personnels IATSS affectés au département en sont membres de droit.

Un enseignant-chercheur d'une autre section CNU intervenant dans les formations rattachées au département peut demander son rattachement au département *Informatique et Interactions*. Cette demande doit être motivée et recevoir l'accord du Conseil du département. Le rattachement est effectif après approbation du Conseil d'UFR.

Un chercheur, ITA (Ingénieurs, techniciens, administratifs) ou IATSS intervenant dans une action de formation du département peut demander son rattachement au département *Informatique et Interactions* selon les modalités de l'article 18 des statuts de l'UFR Sciences.

Article 5 : Gouvernance

Le département *Informatique et Interactions* est administré par un Conseil et dirigé par un Directeur élu par ce Conseil. Le Directeur est assisté d'un Bureau et peut être assisté d'au plus deux directeurs adjoints.

II - Le Conseil du département

Article 6 : Composition du Conseil

Le Conseil détermine la politique du département *Informatique et Interactions* dans le cadre de celle définie par la Faculté des Sciences.

Le Conseil du département *Informatique et Interactions* comprend :

22 membres élus dans les collèges suivants :

- Collège des professeurs et assimilés (rang A) : 8
- Collège des maîtres de conférences et assimilés (rang B) : 8
- Collège des doctorants CD-CME et ATER : 1
- Collège des IATSS et ITA : 1
- Collège des usagers : 4

Sont invités permanents :

- les Responsables des mentions de licence et master rattachées au département ;
- le directeur de chaque laboratoire en rattachement principal (ou son représentant);
- le Doyen de la Faculté des Sciences, ou son représentant ;
- le directeur de chaque institut d'établissement d'Aix-Marseille université (ou son représentant) en lien avec les formations du département.

Le Directeur peut en outre inviter toute personne qu'il juge nécessaire en fonction de l'ordre du jour des réunions du Conseil.

Tout membre du département, hors usagers, peut participer aux séances du Conseil.

Article 7 : Mandats

Les représentants des différents collèges, sauf ceux des usagers et des doctorants CD-CME et ATER, sont élus pour quatre ans. Le mandat des représentants des usagers et des doctorants CD-CME et ATER est de deux ans. Dans les deux cas, le mandat des membres élus est renouvelable.

En cas de défection d'un membre élu en cours de mandat, le conseil de département désigne un ou une remplaçante dans le collège adéquat parmi les candidat(e)s déclaré(e)s après appel à candidature au moins quinze jours auparavant auprès des membres du département.

Article 8 : Mode de scrutin

- Tout enseignant ou enseignant-chercheur de l'UFR Sciences rattaché au département, tout IATSS affecté au département (pédagogie, administration...) est électeur dans le seul département *Informatique et Interactions*.
- Tout chercheur ou ITA en activité dans les unités de recherche de la Faculté des Sciences associées au département *Informatique et Interactions* (Sections 06 et 07 du CoNRS), qui intervient dans une action de formation du département et qui en fait la demande, peut voter au sein du département conformément à la procédure et au délai qui seront indiqués dans l'arrêté électoral.

Les étudiants inscrits à l'UFR Sciences et dont le diplôme est rattaché au département *Informatique et Interactions* sont membres et électeurs du département.

L'élection s'effectue par collège pour l'ensemble des personnels et usagers au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage. En cas d'égalité, le/la candidat(e) le/la plus âgé(e) est déclaré(e) élu(e).

Article 9 : Compétences du Conseil

Le conseil détermine la politique du département *Informatique et Interactions* dans le cadre de celle définie par la faculté des Sciences.

En particulier, il :

- élit le Directeur du département et, le cas échéant, le ou les directeurs-adjoints, ainsi que les membres du bureau sur proposition du Directeur de département ;
- propose à la Faculté des Sciences le règlement intérieur du département ou toute modification de ce règlement ;
- est consulté sur toutes les modifications le concernant dans les annexes du règlement intérieur de la Faculté des Sciences (rattachements des unités de recherche, sections CNU, formations) ;
- veille à la pertinence et à la cohérence des programmes dans chaque filière et entre les différents cycles et filières, en concertation avec les responsables de formations ;
- est consulté sur les demandes d'habilitation de filières d'enseignement dans lesquelles le département est impliqué, et est consulté pour toute modification ou création de filières de formation comportant des enseignements relevant du département ou impliquant la participation d'enseignants-chercheurs du département ;
- définit, en concertation avec les unités de recherche associées au département, les besoins en personnels (enseignants-chercheurs, autres enseignants et personnels IATSS) du département ;
- vote le budget prévisionnel du département et présente l'exécution budgétaire ;
- propose les projets relatifs à la gestion des locaux dédiés au département ;
- est consulté sur les propositions de services d'enseignement.

Article 10 : Fonctionnement du Conseil

Le Conseil se réunit au moins trois fois par an. Il peut siéger en formation restreinte aux enseignants pour délibérer sur des questions relatives à cette catégorie de personnels du département. Le Directeur arrête l'ordre du jour des réunions et convoque le Conseil au moins 7 jours francs avant la date fixée.

Le Directeur est également tenu de proposer à l'ordre du jour toute question déposée par un membre élu du Conseil qui lui est transmise au moins huit jours avant la réunion du Conseil.

Le Directeur est tenu de convoquer le Conseil sur la demande du Doyen de l'UFR Sciences ou sur la demande écrite d'au moins un tiers des membres du Conseil.

La convocation est adressée par courrier électronique. Les membres du département sont informés de la tenue du Conseil et de son ordre du jour par un envoi par courrier électronique, dans les mêmes délais que les membres du Conseil.

Le Conseil ne peut valablement siéger que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, le Directeur procède à une deuxième convocation du Conseil, lequel peut alors siéger sans condition de quorum. La nouvelle convocation devra être envoyée aux membres du conseil dans les 8 jours. La nouvelle réunion du conseil devra se tenir dans les 15 jours francs après la date de la première réunion.

Procurations peut être faite à tout membre élu du conseil et nul ne peut être porteur de plus de deux procurations par réunion.

Les séances du conseil font l'objet de la rédaction d'un procès-verbal qui est soumis **au vote** des membres du conseil lors d'une séance ultérieure **ou par consultation électronique**, dans un délai raisonnable. Une fois validé, ce procès-verbal est diffusé aux membres du département par la voie électronique et **est en consultation libre** sur le site **web** du département.

III - Le Directeur du département

Article 11 : Désignation

Le Directeur du département *Informatique et Interactions* est élu par son Conseil. Il est choisi parmi les enseignants-chercheurs et les enseignants en fonction dans le département, et les chercheurs rattachés au département qui participent à l'enseignement et qui ont fait une demande de rattachement conformément à l'article 4 du présent règlement intérieur.

Le Directeur adjoint est élu par le Conseil du département, sur proposition du Directeur selon les mêmes modalités que l'élection du Directeur.

Article 12 : Mode de scrutin

Le Directeur du département *Informatique et Interactions* est élu, à bulletin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

Article 13 : Mandat

Le Directeur du département *Informatique et Interactions* ainsi que son/ses Directeur(s)-adjoint(s) sont élus pour quatre ans, son mandat est renouvelable une fois.

Article 14 : Empêchement et vacance

En cas d'empêchement prolongé du Directeur, l'intérim est assuré par un Directeur-adjoint, à défaut par un membre du département désigné par le Directeur de l'UFR, sur proposition du Conseil de département. En cas de vacance du poste de Directeur, un administrateur provisoire est nommé par le Doyen. Il est chargé d'exécuter les affaires courantes et de faire procéder dans les meilleurs délais à l'élection du directeur.

IV - Le Bureau du département

Article 15 : Institution d'un Bureau

Le Conseil du département *Informatique et Interactions*, élit, en son sein, le Bureau du département, qui est chargé d'assister le Directeur dans la gestion du département.

Article 16 : Composition du Bureau

Le Bureau du département *Informatique et Interactions* est composé d'au moins six membres choisis parmi les membres élus du Conseil sur proposition du Directeur. Il comprend au moins le Directeur, le ou les directeurs-adjoints le cas échéant, deux enseignants-chercheurs responsables des filières d'enseignement, un IATSS et un représentant usager. Sa composition est approuvée par le Conseil du département *Informatique et Interactions*. La durée du mandat des membres du Bureau est de deux ans, renouvelable une fois. Les décisions arrêtées par le bureau font l'objet d'une diffusion par note adressée aux membres du Conseil, dans les 7 jours suivant cette décision.

V - Dispositions diverses

Article 17 : Modifications du règlement intérieur

Des modifications du présent règlement intérieur peuvent être proposées à l'initiative du Directeur du département ou du tiers des membres du Conseil. Elles doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres en exercice et validées par le Conseil de l'UFR Sciences.

Article 18 : Transparence des informations

Tout membre du Conseil de département qui en fait la demande au Directeur peut se faire communiquer, notamment, l'état courant des comptes du département et celui de la grille d'enseignement du département.

Article 19 : Assemblée générale du département

Une assemblée générale du département peut être organisée si la demande émane d'au moins un tiers des membres du département, hors usagers.

Groupe de travail pour la construction de propositions de modification du Master Informatique 2020/2021

version 8 du 12 mars 2020, Jean-Luc Massat

Préambule

Une réduction conséquente d'heures d'enseignement en Master Informatique aura un impact négatif sur les étudiants, enseignants-chercheurs, aussi bien sur leurs activités d'enseignement que de recherche, et pédagogiques. Des efforts ont été déjà consentis par plusieurs formations du département et toute heure d'enseignement perdue ne sera pas récupérée dans le futur, un exemple récent en fait l'illustration. Ce qui réduit les marges de manœuvre dans l'optique de création et/ou de modification de nos formations, le Master Informatique en particulier.

Enfin, il est important de préciser que les propositions retranscrites dans ce document de synthèse ne font pas l'unanimité au sein du groupe, malgré des échanges et discussions riches entre ses membres. Cela reflète la difficulté et la délicatesse de cette tâche dans un contexte particulièrement sensible, pour l'enseignement et la recherche, le master étant adossé au LIS.

Il faut également noter qu'il est extrêmement difficile d'apporter des modifications pérennes dans un délai aussi court. Ces modifications peuvent, du point de vue de certains, dégrader encore plus l'environnement de travail (au moins pour certains collègues).

Propositions

Situation actuelle

Pour le S1 de tronc-commun, nous avons 84 étudiants à Luminy (3 groupes de TD/TP) et 25 étudiants à St-Jérôme (1 groupe de TD/TP). En M1, nous avons 21 étudiants FSI, 25 en GIG, 18 en IAAA, 19 en ILD et 1 en IMD.

Proposition n°1

Description :

- Rassembler sur Luminy les enseignements du M1 et passer à 3 groupes de TD et 4 groupes de TP.

Gain attendu :

- -276 HETD (79h de CM et 81h de TD en S1 – 51h de CM en S2).

Avantages :

- Simplification du M1
- Meilleure lisibilité
- Tous les étudiants de M1 ont accès aux mêmes options et possibilités.

Inconvénients :

- Moins de cours sur le site de St-Jérôme
- Moins d'utilisation des salles de St-Jérôme
- Pression importante sur les ressources du Luminy, en particulier les salles de TP

Proposition n°2

Description :

- Organiser deux M1 tubulaires : l'un à St-Jérôme pour les parcours ILD et IAAA, l'autre à Luminy pour les parcours FSI, IMD et GIG.
- Le M1 St-Jérôme aurait une capacité de 60 étudiants (40 en ILD et 20 en IAAA), donc 2 groupes de TD et 2 groupes de TP.
- Le M1 Luminy aurait une capacité de 60 étudiants (25 en FSI, 25 en GIG et 10 en IMD), donc 2 groupes de TD et 2 groupes de TP.

- Le S1 serait mutualisé sur le site de Luminy. Les S2 seraient sur les deux sites.

Gain attendu : -375,5 HETD, -200 HETD (pour le S1) et -175,5 HETD (pour le S2)

Explications du S2 :

- Aujourd'hui le S2 = 868,5 HETD (voir tableau)
- Prévision : il faut construire deux S2 de 21c (30c - 9c de COM/TER) soit 693 HETD (33 HETD par crédit)

Avantages :

- Meilleure lisibilité
- Interactions possibles entre ILD et IAAA

Inconvénients :

- Déplacement des étudiants en S1
- M1 plus tubulaires
- Perte des interactions entre ILD et FSI
- Modifications importantes de la maquette (notamment sur le TC math-info IAAA/GIG/IMD)

Proposition n°2b

Description :

- Organiser deux M1 : l'un à St-Jérôme pour les parcours ILD et IAAA, l'autre à Luminy pour les parcours FSI, IMD et GIG.
- Le M1 St-Jérôme aurait une capacité de 60 étudiants (40 en ILD et 20 en IAAA), donc 2 groupes de TD et 2 groupes de TP.
- Le M1 Luminy aurait une capacité de 60 étudiants (25 en FSI, 25 en GIG et 10 en IMD), donc 2 groupes de TD et 2 groupes de TP.
- Le S1 serait mutualisé sur le site de St-Jérôme. Les S2 seraient sur les deux sites.

Gain attendu : le même que la proposition 2.

Avantages :

- Meilleure lisibilité
- Interactions possibles entre ILD et IAAA

Inconvénients :

- Déplacement des étudiants en S1
- M1 plus tubulaires
- Déplacement des E/C de Luminy sur St-Jérôme
- Perte des interactions entre ILD et FSI

Proposition n°3

Description :

- Organiser deux M1 : l'un à St-Jérôme pour les parcours ILD (données) et IAAA, l'autre à Luminy pour les parcours ILD (logiciel), FSI, IMD et GIG.
- Le M1 St-Jérôme aurait une capacité de 40 étudiants (20 en ILD et 20 en IAAA), donc 1 groupe de TD et 2 groupes de TP.
- Le M1 Luminy aurait une capacité de 80 étudiants (23 en ILD, 23 en FSI, 23 en GIG et 10 en IMD), donc 2 groupes de TD et 3 groupes de TP.
- Le S1 serait mutualisé sur le site de Luminy. Les S2 seraient sur les deux sites.

Gain attendu : -375,5 HETD

- -200 HETD (pour le S1) et -175,5 HETD (pour le S2)
- Aujourd'hui le S2 = 868,5 HETD (voir tableau)
- Demain : Une UE de 21c avec 2CM/3TD/5TP = 693 HETD

Avantages :

- Meilleure lisibilité
- Interactions possibles entre ILD et IAAA
- Interactions possibles entre ILD et FSI

Inconvénients :

- Déplacement des étudiants en S1
- M1 plus tubulaires

Proposition n°3b**Description :**

- Organiser deux M1 : l'un à St-Jérôme pour les parcours ILD (données) et IAAA, l'autre à Luminy pour les parcours ILD (logiciel), FSI, IMD et GIG.
- Le M1 St-Jérôme aurait une capacité de 40 étudiants (20 en ILD et 20 en IAAA), donc 1 groupe de TD et 2 groupes de TP.
- Le M1 Luminy aurait une capacité de 80 étudiants (23 en ILD, 23 en FSI, 23 en GIG et 10 en IMD), donc 2 groupes de TD et 3 groupes de TP.
- Le S1 serait mutualisé sur le site de St-Jérôme. Les S2 seraient sur les deux sites.

Gain attendu : même chose que la proposition n°3.

Avantages :

- Meilleure lisibilité
- Interactions possibles entre ILD et IAAA
- Interactions possibles entre FSI et ILD

Inconvénients :

- Déplacement des étudiants en S1
- M1 plus tubulaires
- Déplacement des E/C de Luminy sur St-Jérôme

Proposition n°4**Description :**

- Regrouper tous les enseignements du M2 ILD sur le site de St-Jérôme.
- Structurer le M2 ILD en un tronc-commun de 21c et deux options de 9c (données / logiciel).

Gain attendu :

- -84 HETD (S2 ILD actuel = 520 HETD, le nouveau S2 ILD = 436 HETD)

Avantages :

- Simplification
- Lisibilité

Inconvénients :

- Perte des interactions avec FSI et R&T
- Déplacement des E/C et des étudiants

Proposition n°5**Description :**

- Garder les enseignements du M2 ILD sur les deux sites de St-Jérôme et Luminy.
- Structurer le M2 ILD en un tronc-commun de 21c et deux options de 9c (données / logiciel).
- Les UE données seraient réalisées à St-Jérôme, les UE logiciel seraient réalisées à Luminy.

Gain attendu :

- -115 HETD (S2 ILD actuel = 520 HETD, le nouveau S2 ILD = 405 HETD).

Avantages :

- Simplification
- Lisibilité (les données sur un site et le logiciel sur l'autre site)
- Maintien des interactions ILD / FSI / R&T

Inconvénients :

- Déplacement des étudiants pour le TC (10 journées)

Proposition n°7

Description :

- Un seul site d'enseignement du master (à Luminy)

Gain attendu : -391 HETD : -276 HETD (pour le M1) et -115 HETD (pour le M2 ILD)

Avantages :

- Simplification
- Lisibilité
- Tous les étudiants de M1 ont accès aux mêmes options et possibilités.

Inconvénients :

- Déplacement des E/C de St-Jérôme
- Pas d'utilisation des ressources de St-Jérôme
- Disparition du Master info sur Saint-Jérôme.
- Éloignement des équipes de recherche de l'étoile.

Proposition n°8

Description :

- Construire deux M1 sur les deux sites d'enseignement

Gain attendu :

- -190 HETD (M1 actuel = 1774,5 HETD, UE de 48c (+Ang+COM+TER) 2CM/4TD/4TP = 1584 HETD)

Avantages :

- Meilleure lisibilité
- Interactions possibles ILD/IAAA
- Garantir la pérennité des deux sites.
- Proximité au laboratoire sur ses deux sites d'implantation.

Inconvénients :

- M1 plus tubulaires
- Perte des interactions ILD / FSI / R&T
- Modifications sur la maquette.

Proposition n°11

Description :

- Un seul site du M1 à St-Jérôme

Gain attendu : -276 HETD.

Avantages :

- Meilleure lisibilité
- Simplification
- Tous les étudiants de M1 ont accès aux mêmes options et possibilités.

Inconvénients :

- Éloignement du équipe de recherche du LIS Luminy
- Déplacement des EC Luminy sur Saint-Jérôme
- Pas d'utilisation des ressources de Luminy et pression sur les ressources Saint-Jérôme
- Pas forcément la meilleure DOSI

Proposition n°13

Description :

- Alternance dans l'année des sites d'enseignement.
- Le S1 se déroule à St-Jérôme
- Le S2 se déroule à Luminy

Gain attendu : -276 HETD (même chose que le M1 unique).

Avantages :

- Facilité d'organisation du S2

Inconvénients :

- Déplacement très important des étudiants et E/C

Critères de comparaison

- limiter les déplacements des collègues entre les sites d'enseignement,
- limiter les déplacements des étudiants
- rapprocher les parcours de Master des localisations des équipes recherche du LIS
- minimiser la modification de la maquette
- minimiser les impacts sur les collègues
- lisibilité de la formation
- facilité d'organisation
- capacité d'un site (salles, machines)
- potentiel RH d'un site

Tableau de comparaison

Pour noter les critères/propositions nous utilisons un entier entre -2 (évolution négative) et +2 (évolution positive).

La colonne « Avis du groupe de travail » détaille le nombre d'avis favorables et défavorables émis par les membres du GT (six personnes). La colonne « Avis des responsables » détaille le nombre d'avis favorables / défavorables émis par les responsables de parcours du Master Informatique (six personnes). Dans ces deux dernières colonnes il peut y avoir des abstentions.

Propositions	Déplacement Enseignant	Déplacement Etudiant	Proximité avec Le laboratoire	Modification De la maquette	Impact sur Les collègues	Lisibilité	Utilisation des Ressources	Potentiel RH	Organisation	Avis du GT F / D	Avis des responsables De parcours F/D	Gain attendu
	maximiser	maximiser	maximiser	maximiser	minimiser	maximiser	maximiser	maximiser	maximiser	Favorable / Défavo.	Favorable / Défavo.	
Solutions avec un M1 unique												
N°1	-1	1	-1	0	276h	1	-1	-1	2	4/1	5/1	-276
N°7	-2	1	-1	0	391h	2	-2	-2	2	1/3	3/3	-391
N°11	-2	1	-1 / -2	0	276h	1	-2	-1	2	0/4	2/4	-276
Solutions avec alternance de sites entre S1 et S2												
N°2	-1	-2	1	-2	375h	0	0	-1	1	0/5	0/6	-375
N°2b	-2	-2	1	-2		0	0	-1	1	0/5	0/6	-375
N°3	-1	-2	1	-2		0	0	-1	1	0/5	1/5	-375
N°3b	-2	-2	1	-2		0	0	-1	1	0/5	0/6	-375
Solutions avec deux M1 tubulaires												
N°8	0	1	1	-2	190h	1	1	0	1	2/3	1/5	-190
Solutions pour le M2ILD												
N°4	0	1	1	-1	84h	2	1	0	1	3/2	1/3	-84
N°5	0	0	1	-1		1	0	0	0	4/1	4/1	-115

Les avis des responsables de parcours

Jean-Luc MARI (GIG)

Les changements vont être très profonds et ils remettent en question de manière majeure la maquette et la Philosophie du master. Pour des raisons pédagogiques, mais aussi de bon sens (déplacements des E-C, site avec une

DOSI médiocre, Plan Campus à Luminy, localisation du LIS), je propose que l'on se donne jusqu'à la fin de l'accréditation pour réfléchir à des changements plus pérennes et moins précipités. Dans l'intervalle, on peut demander à chaque porteur de parcours de trouver des solutions ponctuelles pour que le master puisse gérer cette période de tension (sous-effectif des RH), en faisant appel à des extérieurs par exemple, ou en expliquant aux équipes pédagogiques de faire des efforts (momentanément).

Thierry ARTIERES (IAAA)

IAAA commence à être identifié, ce serait très dommage de changer la maquette maintenant. Faire bouger les étudiants d'un semestre à l'autre du M1 n'est pas raisonnable. Mutualiser entre ILD et IAAA problématique car

IAAA est beaucoup plus matheux et ILD beaucoup plus dev. Regrouper IAAA et ILD à St Jérôme c'est aussi arrêter le tronc semi-commun théorique, et priver les IAAA de choix d'options théoriques offertes en S2.

Sana SELLAMI (ILD)

Mon but est de préserver la proximité des enseignements et des sites de recherche. De plus, il est plus raisonnable de ramener tout le parcours ILD à st Jérôme (meilleure lisibilité, simplification, proximité de l'équipe de recherche et aucun déplacement pour les étudiants). Par ailleurs, selon le tableau établi par le groupe de travail, les deux propositions qui arrivent en tête de liste sont la P8 (note 3) et la P4 (note 5). Il s'agit des deux propositions qui répondent à une grande majorité des critères établis par le groupe de travail.

Jean-Luc MASSAT (ILD)

D'une manière générale, je souhaite maintenir la diversité de l'offre pédagogique proposée aux étudiants du Master Informatique. Il est problématique de restructurer la formation après seulement deux années d'existence. Pour les modifications du M1, il est irréaliste de demander aux étudiants de changer de site entre le S1 et le S2. Aucune formation n'est structurée de cette façon et l'UFR ne va sans doute pas l'accepter. Pour le M2 ILD je vous rappelle que la situation actuelle sur deux sites est issue d'un compromis construit après une phase d'accréditation particulièrement difficile. Changer aujourd'hui le M2 ILD c'est nier le travail réalisé et les efforts consentis.